

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2012

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - GUILLOTON - CHANET - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames MOREY - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Monsieur MONNET est représenté par Monsieur PERRADIN
Madame MICOLI est représentée par Madame MOREY
Monsieur GRENIER est représenté par Monsieur GIVRE
Monsieur BOURGEOIS est représenté par Madame CORNUAULT
Madame LANET est représentée par Monsieur COUTURIER

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la démission de Monsieur Xavier SERVOLLE, suite à son déménagement sur une autre commune.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/01/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/01/2012.

2. Investissement avant vote du budget : autorisation à mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle brièvement les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2011 : 1 570 665 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 400 € ($< 25 \% \times 1\,570\,665 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ Article 2188 « autres immobilisations corporelles » programme n°393 « Totems Crot'dog » : 2 900 €

TOTAL : 2 900 €

Elle rappelle au Conseil Municipal que 2 totems « crot'dog » ont été installés pendant 2 mois à titre d'essai selon convention avec le fournisseur. L'utilisation de ces totems par les propriétaires de chiens étant concluant, il convient d'en faire l'acquisition.

➤ Article 2188 « autres immobilisations corporelles » programme n°295 « matériel divers » : 1 000 €

TOTAL : 1 000 €

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'un souffleur utilisé par les services techniques ne fonctionne plus et qu'il convient de le remplacer rapidement.

➤ Article 2315 « installation, matériel et outillage techniques » programme n°394 « réseau eaux pluviales route de Baneins » : 3 500 €

TOTAL : 3 500 €

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget, une étude concernant la réhabilitation des réseaux, route de Baneins, est en cours. Il convient donc de faire réaliser rapidement les plans topographiques nécessaires à l'étude du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture du programme n°393 « Totems crot'dog » - article 2188 « autres immobilisations corporelles » et d'autoriser à mandater des dépenses sur ce compte à hauteur de 2 900 €, répondant aux conditions ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** d'autoriser à mandater des dépenses à hauteur de 1 000 € sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » programme n°295 « matériel divers », répondant aux conditions ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture du programme n°394 « Réseau eaux pluviales route de Baneins » - article 2315 « installation, matériel et outillage techniques » et d'autoriser à mandater des dépenses sur ce compte à hauteur de 3 500 €, répondant aux conditions ci-dessus énumérées,
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

3. Election délégués intercommunautaires suite à démission

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la démission du Conseil Municipal de Monsieur SERVOLLE Xavier, suite à un déménagement sur une autre commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 31 mars 2008, proclamant Monsieur SERVOLLE délégué suppléant à la communauté de communes Chanstrival.

Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **PROCLAME** Madame BRAC de la PERRIERE Etiennette déléguée suppléante à la communauté de Communes Chanstrival,
- **CHARGE** Madame le Maire de bien vouloir en informer Monsieur le Président de Chanstrival.

4. Questions diverses

Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC)

Monsieur GIVRE, délégué titulaire au SRTC, informe le Conseil Municipal que les travaux menés par le SRTC relatifs à la restauration des boisements de berge du Mazanan à Relevant et St Trivier ont débuté le 31 janvier dernier.